

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

CSP 3605 9852 9853

SALARIÉ DÉTACHÉ ICT MOBILE ET FAMILLE – PREMIÈRE DEMANDE

Références textuelles :

- L. 313-24, R. 313-72 et -73 CESEDA ;
- L. 1262-1 du code du travail ;
- Directive 2014/66/UE du 15 mai 2014.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « ICT » délivré par un autre pays de l'Union européenne ;
- effectuer une mobilité en France pour une durée supérieure à 90 jours dans le cadre de la mission de transfert temporaire intragroupe ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

MOBILITÉ INFÉRIEURE A 90 JOURS

Le titulaire d'un titre détaché ICT délivré par un autre pays de l'UE peut effectuer une mission d'une durée inférieure ou égale à 90 jours sous couvert du titre de séjour délivré dans le premier État membre. L'employeur du salarié détaché en France doit alors notifier au préalable le projet de mobilité au préfet de département de l'établissement d'accueil ([CERFA 15618*01](#))

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative)
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Si vous ne parlez pas français, veuillez à être accompagné par un interprète le jour du rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

SALARIE DÉTACHÉ ICT MOBILE

CSP 3605

- Titre de séjour « ICT » en cours de validité délivré par un autre pays de l'Union européenne**
- Le contrat de travail assorti de l'avenant précisant la mission en France et les conditions de rémunération qui doivent correspondre à la nature de l'emploi occupé
- Justificatif que l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent au même groupe d'entreprises.

MEMBRE DE FAMILLE

CSP 9852 (conjoint) / 9853 (enfant)

- Titre de séjour « ICT » en cours de validité délivré par un autre pays de l'Union européenne au conjoint ou parent
- Titre de séjour « Salarié détaché ICT mobile » délivré par la France au conjoint ou parent (sauf demande simultanée)
- Justificatif du lien familial (acte de mariage ou de naissance).

TITRE DE SÉJOUR « SALARIÉ DÉTACHÉ ICT MOBILE »

Le titre de séjour est **non renouvelable** et délivré pour la durée de la mission prévue en France, dans un **maximum de 3 ans** (la durée de séjour déjà effectuée dans le pays européen de provenance étant déduite). Ce titre de séjour autorise l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié sa délivrance et permet d'effectuer des missions en mobilité dans un autre pays de l'Union européenne (sous réserve de solliciter un titre « ICT mobile » dans le pays concerné si la mission dépasse 90 jours).